



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-111

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2026

Sommaire

DREAL /

R53-2026-07-16-00005 - Arrêté portant agrément de l'Union régionale Habitat jeunes Bretagne (URHA) Bretagne pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (2 pages)	Page 3
---	--------

préfecture de région /

R53-2026-07-16-00006 - 2026 07 17 habilit (12 pages)	Page 6
R53-2026-07-16-00007 - 2026 07 17 subdél (2 pages)	Page 19

RECTORAT /

R53-2026-07-16-00004 - Arrêté rectoral - Nomination d'un administrateur provisoire à Bretagne INP (2 pages)	Page 22
---	---------

DREAL

R53-2026-07-16-00005

Arrêté portant agrément de l'Union régionale Habitat jeunes Bretagne (URHA) Bretagne pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées



ARRÊTÉ

portant agrément de l'Union régionale Habitat Jeunes Bretagne (URHAJ Bretagne) pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et le 2° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'URHAJ Bretagne, déclaré complet le 22 mai 2026 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 19 juin 2026 ;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 8 juin 2026 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 25 juin 2026 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 24 juin 2026 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'Union régionale Habitat Jeunes Bretagne dont le siège social est situé au 12 avenue Jorge Semprun à Rennes (35000), est agréée pour exercer l'ingénierie sociale, financière et technique visée à l'article R. 365-1-2° b) d) et e) du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suivent :

– l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;

- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
 - la participation aux réunions des commissions d'attributions des organismes à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 du CCH.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor ;
- du Finistère ;
- de l'Ille-et-Vilaine ;
- du Morbihan.

Article 2

L'Union régionale Habitat Jeunes Bretagne adressera chaque année à la préfète de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes,

Pour la préfète,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

préfecture de région

R53-2026-07-16-00006

2026 07 17 habilit



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION

portant habilitation des gestionnaires du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne aux outils du système d'information financière de l'État

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1 : il est donné délégation à l'effet de réaliser dans l'outil **Chorus Formulaires** toute opération prévue pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses aux agents affectés au secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne (SGAR Bretagne) nominativement désignés dans le tableau figurant en **annexe 1**, chacun pour les seuls cadres de gestion leur correspondant dans ce même tableau.

Article 2 : il est donné délégation à l'effet de réaliser dans l'outil **S4/HANA** les opérations suivantes :

- mettre en oeuvre les décisions de répartition des crédits et des autorisations d'emploi des budgets opérationnels de programme (BOP) entre leurs unités opérationnelles (UO)
 - accéder aux informations relatives à l'abondement et à la consommation des crédits et autorisations d'emploi des cadres de gestion dont le secrétaire général pour les affaires régionales est responsable ou responsable délégué et de les extraire
 - le cas échéant, créer, gérer et clore les supports budgétaires des opérations d'investissement ("tranches fonctionnelles"), sans préjudice de toute obligation d'obtenir un visa ou une signature des autorités chargées du contrôle budgétaire
 - le cas échéant, prioriser les demandes de paiement
 - le cas échéant, réaliser toute autre opération technique liée au rôle de responsable de BOP et d'UO
- aux agents affectés au SGAR Bretagne nominativement désignés dans le tableau figurant en **annexe 2**, chacun pour les seuls cadres de gestion leur correspondant dans ce même tableau.

Article 3 : les agents désignés dans le tableau figurant en **annexe 3** sont autorisés à consulter l'inventaire des bâtiments de l'État (module **Re-FX** de Chorus) et en extraire toute information utile.

Article 4 : les agents désignés dans le tableau figurant en **annexe 4** sont autorisés à consulter l'Outil Décisionnel Achat (Chorus ODA) et en extraire toute information utile.

Article 5 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

Article 6 : l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargée du pôle modernisation, moyens, mutualisation et la cheffe du pôle d'expertise régional et financier de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

Le secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne

Jean-Christophe BOURSIN

ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES			
Agent (NOM Prénom)	Affectation au SGAR Bretagne	Cadres de gestion	
		Code <i>La demande d'une licence pour un BOP vaut pour l'ensemble des UO du BOP en question</i>	Intitulé
LORMEAU-BEL Caroline YSABEL Pascal	Pôle "3M" / plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines	0148-DAFP-DF35	UO Bretagne "Fonction publique / formation"
		0148-DAFP-DS35	UO Bretagne "Fonction publique / action sociale"
		0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu ↓	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0104-DR35	BOP Bretagne "Intégration et accès à la nationalité française "
		0112-DR35	BOP Bretagne "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
		0119-C001-DR35	UO Bretagne "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
		0119-C002-DR35	UO Bretagne "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "
		0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"

ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

↑ DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "
		0216	Programme "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur"
		0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
		0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
		0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
		0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie / immobilier"
		0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie / DGCL / dotation régionale d'investissement "
		0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie / DGCL / rénovation thermique "
		0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité / DMATES "
		0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité / DITP "
LEGENDRE Tiphaine	Pôle 3M / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "
		0216	Programme "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur"
		0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "

ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

WEIL Karine	Pôle 3M / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0349-BRET-RBRE	UO Bretagne " Transformation publique "
		0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		0354-DR35-DP35	UO Ille-et-Vilaine " Administration territoriale de l'État "
KOUNOWSKI Julien	Pôle "3M" / plate-forme régionale innovation et numérique	0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
		0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP"
ÉVANO-PELLERIN Lauriane	Pôle "PP" / direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"
IVANOVA Ivélina	Pôle "PP" / service de coordination et d'appui aux politiques publiques	0209-CSOL-CPRF	UO nationale " Solidarité à l'égard des pays en développement / coopération décentralisée "

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL **S4/HANA**

HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA				
Agent (NOM Prénom)	Affectation	Type licence <i>La demande d'une licence pour un BOP vaut aussi pour l'ensemble des UO du BOP en question</i>	Cadres de gestion	
			Code	Libellé
COLLIOU Kristel JEAUNEAU Audrey PAILLEUX Rachel	Pôle "3M" / plate-forme régionale des achats	Consultation	Tous cadres de gestion	
LORMEAU-BEL Caroline YSABEL Pascal	Pôle "3M" / plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines	Budget	0148-DAFP-DF35	UO Bretagne "Fonction publique / formation"
			0148-DAFP-DS35	UO Bretagne "Fonction publique / action sociale"
		Consultation	0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu ↓	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0104-DR35	BOP Bretagne " Intégration et accès à la nationalité française "

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL **S4/HANA**

↑ DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu ↓	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0112-DR35	BOP Bretagne " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
			0119-C001-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
			0119-C002-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "
			0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"
			0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "
			0216	Programme "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur"
			0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
			0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"

7 / 12

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

↑ DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
			0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie/DGCL/dotation régionale d'investissement "
			0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie/DGCL/rénovation thermique "
			0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DMATES "
			0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP "
			0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "
		Consultation	Tous autres cadres de gestion	
LEGENDRE Tiphaine LIDOVE Thomas	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	Tous cadres de gestion	
WEIL Karine	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0349-BRET-RBRE	UO Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-DR35-DP35	UO Ille-et-Vilaine " Administration territoriale de l'État "

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL **S4/HANA**

KOUNOWSKI Julien	Pôle "3M" / plate-forme régionale innovation et numérique	Consultation	Tous cadres de gestion	
ÉVANO-PELLERIN Lauriane	Pôle "PP" / Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	Budget	0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"

ANNEXE 3 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS RE-FX

HABILITATION DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS RE-FX			
Agents (NOM Prénom)	Affectation	Type licence	Périmètre
LEGENDRE Tiphaine GAUTIER Fabienne LIDOVE Thomas OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	Tous bâtiments et terrains de l'État en Bretagne

ANNEXE 4 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL **CHORUS ODA**

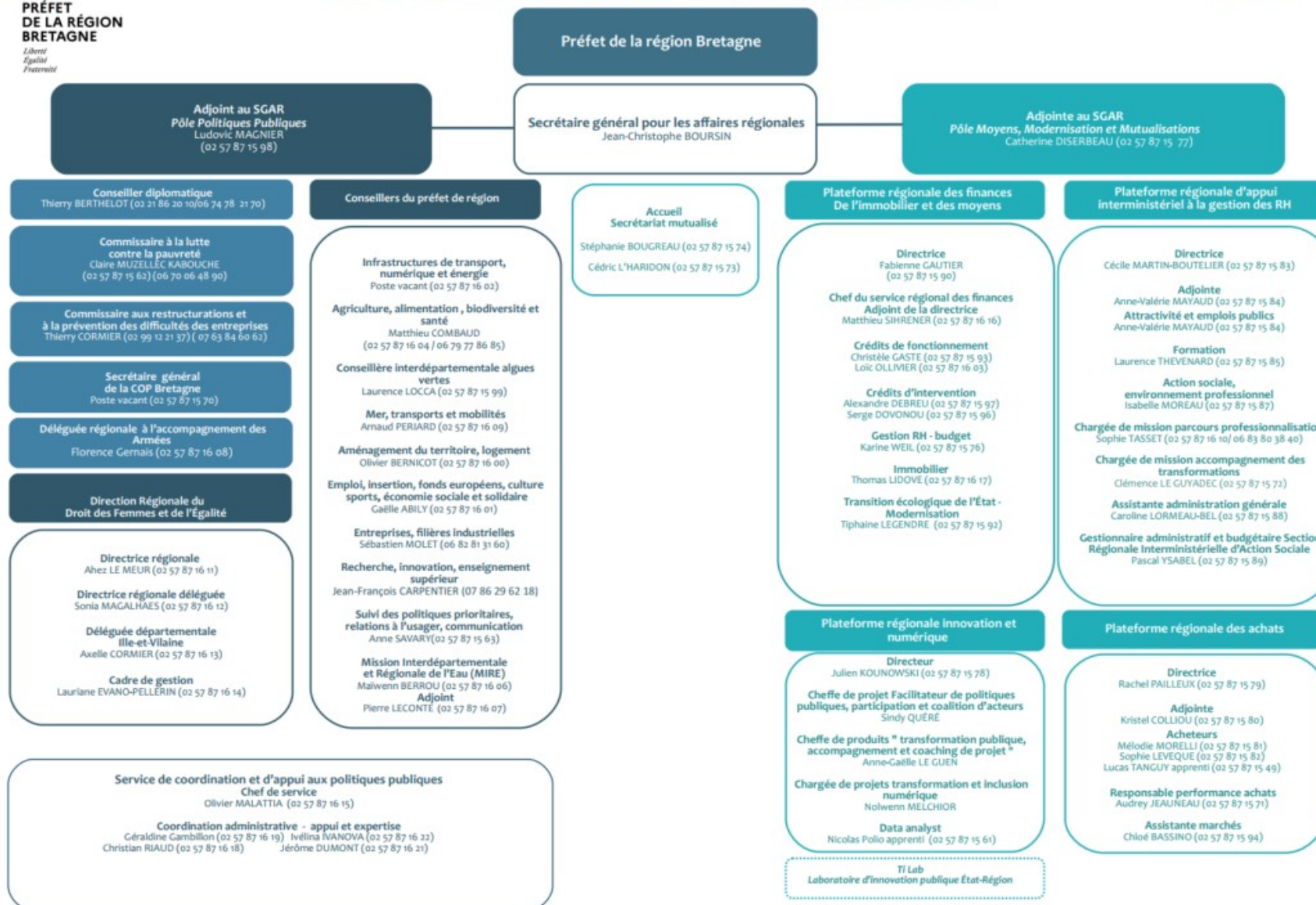
HABILITATION DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS ODA		
Agents (NOM Prénom)	Affectation	Périmètre
COLLIOU Kristel JEAUNEAU Audrey PAILLEUX Rachel	Pôle "3M" / plate-forme régionale des achats	Tous périmètres
LEGENDRE Tiphaine LIDOVE Thomas OLLIVIER Loïc	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Tous périmètres

ANNEXE 5 : ORGANIGRAMME DU SGAR BRETAGNE AU 1^{er} mai 2026



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES DE BRETAGNE

MAJ 11/05/2026



préfecture de région

R53-2026-07-16-00007

2026 07 17 subdél



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION

portant sub-délégation de signature

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne

- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 2 février 2023 nommant Madame Catherine DISERBEAU adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne en charge du pôle modernisation et moyens à compter du 6 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations du 20 février 2024 renouvelant Madame Ahez LE MEUR dans ses fonctions de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 janvier 2025 nommant Madame Fabienne GAUTIER directrice de la plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 1^{er} février 2025 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mars 2025 nommant Madame Cécile MARTIN-BOUTELIER directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines de la région Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté de la préfète de la région Bretagne du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu** la décision du directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine du 22 novembre 2021 affectant Madame Anne-Valérie MAYAUD à l'emploi d'adjoint au directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu** la décision du préfet d'Ille-et-Vilaine du 18 février 2025 affectant Monsieur Matthieu SIHRENER à l'emploi d'adjoint à la directrice de la plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens et chef du service régional des finances à compter du 1^{er} février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Catherine DISERBEAU, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne et chargée du pôle "modernisation, moyens, mutualisation" (3M), à l'effet de signer tous les actes pour lesquels Monsieur Jean-Christophe BOURSIN a lui-même reçu délégation de signature.

Article 2 : sans préjudice de l'article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2025 susvisé, il est donné délégation de signature à Madame Fabienne GAUTIER, directrice de la plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens (PRFIM) et à Monsieur Matthieu SIHRENER, adjoint à la directrice de la PRFIM et chef du service régional des finances, à l'effet de signer tous les actes visés aux articles 2 et 3 de ce même arrêté.

Article 3 : sans préjudice de l'article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2025 susvisé, il est donné délégation de signature à Madame Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 137 "Égalité entre les femmes et les hommes "
- 354 " Administration territoriale de l'État ".

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : sans préjudice de l'article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2025 susvisé, il est donné délégation de signature à Madame Cécile MARTIN-BOUTELIER, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) de la région Bretagne, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 148 « Fonction publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile MARTIN-BOUTELIER, il est donné délégation de signature à Madame Anne-Valérie MAYAUD, adjointe à la directrice de la PFRH, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels Madame MARTIN-BOUTELIER a elle-même reçu délégation de signature.

Article 6 : des comptes rendus réguliers d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

Article 8 : l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargée du pôle 3M est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

Le secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne

Jean-Christophe BOURSIN

RECTORAT

R53-2026-07-16-00004

Arrêté rectoral - Nomination d'un administrateur
provisoire à Bretagne INP

**ARRETE PORTANT NOMINATION
D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
A L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE BRETAGNE (BRETAGNE INP)**

**La Rectrice de région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 715-1 à L. 715-3, L. 719-8 ;

VU le décret n°2025-177 du 24 février 2025 portant création de l'Université de Brest et approbation de ses statuts ;

VU le décret n°2024-522 modifié du 7 juin 2024 relatif à l'Institut national polytechnique de Bretagne ;

VU les statuts de l'Institut national polytechnique de Bretagne, notamment les articles 27, 28 et 29 ;

VU le règlement intérieur de l'Institut national polytechnique de Bretagne, notamment l'article 74.

Considérant la démission de Monsieur Alexis MICHEL de ses fonctions de directeur général de l'Institut national polytechnique de Bretagne, avec effet au 31 août 2026 ;

Considérant que le comité exécutif de l'établissement a constaté, à l'occasion d'une réunion datée du 1^{er} juillet 2026, l'impossibilité de pourvoir à l'intérim de la fonction de directeur général de l'Institut national polytechnique de Bretagne selon les voies et moyens prévus par les statuts, ceci du fait qu'aucun des trois directeurs délégués statutairement concernés n'a accepté d'assurer cet intérim ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Institut national polytechnique de Bretagne a été informé, en séance du 3 juillet 2026, de la démission de Monsieur Alexis MICHEL, de l'impossibilité de mettre en place la procédure d'intérim prévue par les statuts de l'établissement, et de la saisine de Madame la Rectrice aux fins de désignation d'un administrateur provisoire ;

Considérant que la fonction de directeur général de l'Institut national polytechnique de Bretagne sera vacante au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant l'obligation, pour l'Institut national polytechnique de Bretagne, d'assurer la continuité du service et de mettre en œuvre une nouvelle procédure de désignation d'un directeur ou d'une directrice général(e), et ce dans les meilleurs délais ;

Considérant, pour l'ensemble de ces motifs, qu'il convient de nommer un administrateur provisoire jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur ou directrice général(e) ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur Bertrand RAQUET, Conseiller « *prospective et stratégie* » au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'Institut national polytechnique de Bretagne, ceci à compter du 1^{er} septembre 2026, et jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur ou directrice général(e).

Pendant la durée de sa mission, Monsieur RAQUET dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction qui lui est confiée, sans pour autant pouvoir engager durablement l'établissement sur des orientations stratégiques ou des opérations d'investissement importantes, sauf à ce qu'elles soient indispensables et urgentes, et sous réserve de leur validation par les conseils compétents.



RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'enseignement supérieur

Monsieur RAQUET a pour mission prioritaire d'assurer le bon fonctionnement de l'Institut national polytechnique de Bretagne et la gestion des affaires courantes qui s'y rattachent. Il devra en outre organiser la procédure de désignation d'un directeur ou de la directrice général(e).

Il peut déléguer sa signature dans les mêmes conditions que le titulaire de la fonction. De nouvelles délégations de signatures devront être établies au moment de sa prise de fonction.

ARTICLE 2 :

La fonction d'administrateur provisoire cesse de plein droit dès la désignation du nouveau directeur général ou de la nouvelle directrice générale, sans qu'il soit nécessaire de prendre un acte spécifique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié au président de l'Université de Bretagne Occidentale et au directeur général de l'Institut national polytechnique de Bretagne, ces derniers étant chargés, chacun en ce qui le concerne, de le communiquer aux membres de leur conseil d'administration. Ledit arrêté devra en outre être publié sur le site internet de l'Institut national polytechnique de Bretagne.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, permettant ainsi son entrée en vigueur.

Le secrétaire général de la région académique Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **16 JUL. 2026**

Hélène INSEL

L'autorité académique :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens

(www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,

Parvenu en préfecture le **16 JUL. 2026** ;